



Approuvée : le 3 février 2017

Révisée : le 14 octobre 2021

Choix du nom d'une école ou du changement de nom d'une école :

1. Dans le processus du choix du nom d'une école ou du changement de nom d'une école, les parents, les élèves, les membres du personnel et le conseil d'école doivent être consultés. La direction de l'école lance un concours auprès de la communauté scolaire en vue de trouver un nom approprié pour l'école. Par l'entremise d'une invitation écrite dans laquelle sont énoncés les critères à considérer dans le choix du nom, les parents, les élèves, les membres du personnel et le conseil d'école sont invités à suggérer un nom et à expliquer leur choix.

Dans le choix du nom d'une école, les critères à considérer sont les suivants :

- a) Le nom de l'école doit refléter la nature de l'éducation publique de langue française du Conseil.
 - b) Il importe de tenir compte des principes de base suivants lors du choix du nom d'une école :
 - i) Le nom de la communauté environnante de l'école ; ou
 - ii) à la mémoire* d'une Canadienne renommée, d'un Canadien renommé ; ou
 - iii) à la mémoire* d'une personne locale qui a contribué à l'éducation publique de langue française.

* À la mémoire : Pour que l'école porte le nom d'une personne, cette personne doit être décédée. Le Conseil peut déroger de cette clause pour des cas extraordinaires.
 - c) Une attention particulière devrait être portée dans le but de ne pas choisir un nom d'école déjà existant au sein du Conseil.
2. Les noms sont soumis à un comité composé de membres du conseil d'école.
 3. Le Conseil d'école choisit trois (3) noms qu'il soumet au Conseil par ordre de préférence et fournit une explication pour chaque nom soumis.



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE : F-005
CHOIX DU NOM D'UNE ECOLE, D'UN EDIFICE OU D'UNE
SALLE OU CHANGEMENT DU NOM D'UNE ECOLE, D'UN
EDIFICE OU D'UNE SALLE

Approuvée : le 3 février 2017

Révisée : le 14 octobre 2021

-
4. Le Conseil étudie les trois (3) noms soumis et approuve le nom lors d'une réunion.

Choix d'un nom pour un édifice ou du changement de nom pour un édifice appartenant au CSPGNO :

1. Dans le processus du choix du nom d'un édifice ou du changement de nom d'un édifice, le personnel qui travaille dans cet édifice doit être consulté. La suggestion est alors soumise au Conseil pour approbation.

Dans le choix du nom d'un édifice, les critères à considérer sont les suivants :

- d) Le nom de l'édifice doit refléter la nature de l'éducation publique de langue française du Conseil.
- e) Il importe de tenir compte des principes de base suivants lors du choix du nom d'une école :
 - i) le nom de la communauté environnante de l'école ; ou
 - ii) à la mémoire* d'une Canadienne renommée, d'un Canadien renommé ; ou
 - iii) à la mémoire* d'une personne locale qui a contribué à l'éducation publique de langue française.

* À la mémoire : Pour qu'un édifice porte le nom d'une personne, cette personne doit être décédée. Le Conseil peut déroger de cette clause pour des cas extraordinaires.
- iv) Une attention particulière devrait être portée dans le but de ne pas choisir un nom déjà existant au sein du Conseil.

Choix d'un nom pour une salle ou une autre partie d'une école :

1. Dans le cas du choix d'un nom pour une salle ou une autre partie d'une école, le processus à suivre est le suivant :



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE : F-005
CHOIX DU NOM D'UNE ECOLE, D'UN EDIFICE OU D'UNE
SALLE OU CHANGEMENT DU NOM D'UNE ECOLE, D'UN
EDIFICE OU D'UNE SALLE

Approuvée : le 3 février 2017

Révisée : le 14 octobre 2021

Page 3 de 3

-
- a) Lorsque la suggestion provient d'un organisme communautaire, elle est soumise au personnel de l'école, aux représentants des élèves et au conseil d'école pour leur rétroaction. La suggestion est alors soumise au Conseil pour approbation.
 - b) Lorsque la suggestion provient de l'école (personnel, direction, élèves, conseil d'école), elle est soumise aux autres intervenants scolaires (personnel, direction, représentants des élèves, conseil d'école) pour leur rétroaction. La suggestion est alors soumise au Conseil pour approbation.

Dans le choix du nom d'une salle, les critères à considérer sont les suivants :

- a) Le nom de la salle doit refléter la nature de l'éducation publique de langue française du Conseil.
 - b) Il importe de tenir compte des principes de base suivants lors du choix du nom d'une école :
 - i) le nom de la communauté environnante de l'école ; ou
 - ii) à la mémoire* d'une Canadienne renommée, d'un Canadien renommé ; ou
 - iii) à la mémoire* d'une personne locale qui a contribué à l'éducation publique de langue française.
- * À la mémoire : Pour qu'une salle porte le nom d'une personne, cette personne doit être décédée. Le Conseil peut déroger de cette clause pour des cas extraordinaires.
- c) Une attention particulière devrait être portée dans le but de ne pas choisir un nom déjà existant au sein du Conseil.